

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le 30 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1

Date d'affichage : 20/06/2017

Date de convocation : 20/06/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absente : LE GALL Micheline

Désignation du secrétaire de séance : JUTTEN Christian

DELIBERATION n°2017.06.01a

Election Sénatoriales : désignation d'un délégué et de trois suppléants

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM René BOUCHET BERT PEILLARD, Alain FOURNIER, Sandrine THILLY, Eric JOYEUX

Le Conseil a élu pour secrétaire Madame MOULIN Christelle
Monsieur le Président a donné lecture

1 Du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2017 dans le département.

2 de l'Arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

Election d'un délégué
1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 18h30, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	10
A déduire bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué :

Madame THILLY Sandrine
Qui déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants
1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	10
A déduire bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamé suppléants.

Monsieur BOUCHET BERT PEILLARD René
Monsieur FOURNIER Alain
Monsieur JUTTEN Christian
Qui ont déclaré accepter le mandat.

DELIBERATION n°2017.06.02b

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Après avoir entendu le rapport de monsieur Gérard COHARD, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes : **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Ferrière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée

« ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de La Ferrière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué EONIA + marge de 1,08 % (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)

Process de traitement automatique : **tirage** : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 800 euros prélevés en une seule fois (0,4 % du montant financé)

- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal de La Ferrière autorise le maire Gérard COHARD à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Article-3

Le conseil municipal de La Ferrière autorise le maire Gérard COHARD à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.03c

Signature d'un bail entre la commune de La Ferrière et monsieur Alain VOLPI représentant de l'EURL Atout Bois pour la scierie de communale de La Ferrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un bail entre la commune de La Ferrière et Monsieur Alain VOLPI représentant de l'EURL Atout Bois.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du futur bail à intervenir entre la Commune de La Ferrière et Monsieur Alain VOLPI représentant de l'EURL Atout Bois

donne accord à cette proposition et autorise le Maire à signer ce bail à l'euro symbolique afin de garder un service de proximité pour les communes de La Ferrière et de Pinsot.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.04d

Modification des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2014/2015 la commune a mis en place des TAP (**Temps d'activité périscolaire**) dans les écoles suite à la réforme des rythmes scolaire.

Au regard du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible d'obtenir une dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017.

Après consultation de l'ensemble des parents d'élèves, le choix s'est porté sur le retour à la semaine de quatre jours.

Après délibération, le conseil municipal décide de demander à l'inspection académique une dérogation pour le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 19h30

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DE LA
FERRIÈRE

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2017

L'An deux mil dix-sept, le 23 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absent(s) : 1

Date d'affichage : 16/08/2017

Date de convocation : 16/08/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JUTTEN Christian, LE GALL Micheline, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absent(s) : JOYEUX Eric (pouvoir à GALLO Serge)

Secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n° 2017.08.01

Redéfinition des zones départementales traversant le Grand Thiervoz et du Curtillard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agglomérations du Grand Thiervoz et du Curtillard ne correspondent pas à la définition réglementaire (art R 110-2 du Code de la route). En accord avec le Département, ces agglomérations seront déclassées en lieu-dit, conformément au plan en annexe.

Par conséquent ;

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-2, R 411.8 et R.411-25,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre 1 - 5^{ème} partie-signalisation d'indication ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les limites de l'agglomération sur l'ensemble de la commune ;

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire ; par ailleurs, le département prendra en charge la signalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.08.02

Renouvellement du poste de l'agent polyvalent à temps non complet

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du poste d'agent polyvalent à temps non complet à 93.37 heures mensuelles du 01 septembre 2017 au 31 août 2018. Ce poste est un emploi contractuel renouvelable chaque année.

La personne employée assurera l'entretien des locaux dans les divers bâtiments communaux. Elle participera également à l'encadrement des enfants lors de la prise des repas du midi pendant les périodes scolaires ainsi que l'accompagnement des enfants de moins de 5 ans pendant les transports scolaires de la Ferrière.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.08.03

Création d'un poste d'aide enseignante maternelle à temps non complet en CDI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer le poste d'aide à l'enseignant de l'école maternelle en contrat à durée indéterminée incluant la surveillance des enfants pendant le repas. La durée mensuelle est de 104 heures. Cet emploi est lié à l'activité de l'école maternelle.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de créer le poste d'aide à l'enseignant de l'école maternelle à temps non complet en C.D.I. contractuel à compter du 1er septembre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.08.04

Création d'un poste d'un agent polyvalent à temps non complet

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en raison de la reprise de la semaine à quatre jours pour les écoles de La Ferrière

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi non titulaire, d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 69.72 heures mensuelles et annualisées.

Cet emploi est relatif à la garderie du matin, midi et soir ; à l'entretien des locaux dédiés et lié au remplacement des congés de l'agent postal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2017

Filière : Technique - Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial - Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1 - nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

**Délibération adoptée à 10 voix pour
01 abstention**

DELIBERATION n° 2017.08.05

Sortie voyage famille Chamonix

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, pour les enfants de La Ferrière de moins de 16 ans, la sortie famille à Chamonix le samedi 02 septembre prochain. Le montant de la participation au voyage est fixé à :

- Gratuit pour les enfants de La Ferrière de moins de 16 ans
- 30 euros pour les parents accompagnants
- 40 euros par personne extérieur à la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2017.08.06

Voyage d'automne à Grenoble

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer le voyage de la sortie d'automne à Grenoble au profit des habitants de la commune.

Le montant de la participation au voyage est fixé à :

- 30 euros pour les résidents de La Ferrière
- 35 euros pour les personnes extérieures à la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2017.08.07

Aide à la rentrée scolaire

Pour l'année scolaire 2017-2018, le conseil municipal souhaite apporter une aide aux enfants de la commune scolarisés soit au collège, soit au lycée ou aux étudiants.

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif de scolarité.

Son montant sera pour :

- les collégiens : **70 euros**
- les lycéens : **90 euros**
- les étudiants : **110 euros**

Les étudiants doivent résider sur la commune de La Ferrière, et doivent apparaître sur la déclaration d'impôts d'au moins d'un de leur parent résidant à La Ferrière.

Le conseil municipal souhaite également prendre en charge le coût du chéquier jeune pour les collégiens, soit 8 euros. La présentation d'un justificatif sera également exigée.
Toute demande effectuée après le **lundi 16 octobre 2017** ne sera pas prise en compte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :
Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux collégiens, aux lycéens et aux étudiants de la commune suivant les modalités et barèmes définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.08.08

Aide extra-scolaire 2017/2018

Pour l'année scolaire 2017-2018, le conseil municipal renouvelle l'aide apportée aux enfants résidants à La Ferrière qui pratiquent une activité extrascolaire.

Cette aide concerne tous les enfants de la commune scolarisés jusqu'en classe de terminale.

Cette aide exclue l'inscription au club des sports.

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la C.A.F. et se feront sur présentation de la facture acquittée du club ou de l'association.

Une seule aide par année scolaire et par enfant sera possible. Elle sera calculée pour l'année scolaire 2017/2018 selon le barème suivant :

Jusqu'à	Quotient familial	Aide 2017
	0 à 499 euros	110 euros
	500 à 699 euros	90 euros
	700 à 999 euros	65 euros
	1000 à 1300 euros	40 euros

Le montant de l'aide ne pourra être supérieur au montant de la cotisation .
Toute demande effectuée après le **lundi 16 octobre 2017** ne sera pas examinée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :
Le Conseil Municipal approuve l'aide financière apportée aux familles selon le barème défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2017.08.09

Participation à l'achat des forfaits de ski saison 2017/2018

La commune de La Ferrière décide d'apporter une aide aux enfants qui pratiquent le ski à la station des 7 Laux et qui achètent un forfait saison 2017/2018.

Cette aide concerne les enfants nés entre 1999 et 2011, résidant à l'année sur la commune de La Ferrière.

Elle sera répartie de la manière suivante :

- 75 € pour les étudiants jusqu'à 25 ans (année civile et justificatif de scolarité)
- 75 € pour les enfants nés entre 1999 et 2006
- 45 € pour les enfants nés entre 2007 et 2011

Cette participation s'effectuera sur présentation de la liste établie par la société des téléphériques des 7 Laux.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve les aides attribuées suivant les modalités et barèmes définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.08.10

Convention pluriannuelle de pâturage des Portes de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 04.05.13 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturages des Portes de l'église entre la commune et le Groupement Pastoral des Portes de l'Eglise.

L'article 2 du bail stipule que « *le contrat est consenti pour une durée de 5 saisons d'alpage consécutives à compter du 01 mai 2013.*

Passé les cinq saisons d'alpage, le contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée six mois au moins avant le 1^{er} mai de la campagne suivante. Sauf dénonciation, le contrat se renouvellera par tacite reconduction de saison en saison d'alpage. »

A ce jour, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ou de ne pas renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention pluriannuelle de pâturages entre la commune et le Groupement Pastoral des Portes de l'Eglise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 23 h.

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 24 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Absent(s) : 4

Date d'affichage : 16/10/2017

Date de convocation : 16/10/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, MOULIN Christelle, THILLY Sandrine.

Absent(s) : JUTTEN Christian (pouvoir à FOURNIER Alain), LE GALL Micheline, OBRELSKA Thierry (pouvoir à GALLO Serge), RAFFA Fabrice (pouvoir à MOULIN Christelle)

Secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n° 2017.10.01

Fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrite dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologie et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux renouvelés,

Le Grésivaudan prend en charge 50% de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres du Grésivaudan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, V^{ème} partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL 2016-0367 du 14 novembre 2016

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Considérant qu'il convient que la commune de La Ferrière :

- sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes

DELIBERE

Article 1 : S'engage à réaliser les travaux de rénovation permettant de **réduire d'au moins 50 % la consommation électrique** liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant le calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide.

Article 2 : S'engage

- dans une **réflexion sur l'extinction nocturne**, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés
- **Organiser un suivi énergétique** des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- **Communiquer** auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo a minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée. *(C'est une exigence du Ministère de la transition écologique et solidaire pour le paiement de la subvention TEPCV. Les panneaux vous seront fournis par Le Grésivaudan)*

•

Article 3 : sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Article 4 : Monsieur Le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION n° 2017.10.02

Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Délibération adoptée à l'unanimité

Afin d'avertir les abonnés du prix de l'eau, préalablement à leur consommation, il est nécessaire de voter maintenant les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017

Tarifs des services Eau et Assainissement

EAU

Prime Fixe	79.00 €
Prix au m ³	0.81 €
Branchement en attente	34.00 €
Droit de raccordement	755.00 €
Remplacement d'un compteur	71.50 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prime fixe	44.00 €
------------	---------

Prix au m ³	4.15 €
ASSAINISSEMENT AUTONOME	
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : contrôle de conception et d'implantation	85.00 €
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : contrôle de bonne exécution	205.00 €
<u>Installations existantes</u> : Diagnostic, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	80.00 €
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : avis sur les certificats d'urbanisme	85.00 €
Contrôle diagnostic lors de vente immobilière	85.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la tarification pour l'eau et l'assainissement de la commune à compter du 1^{er} septembre 2017.

DELIBERATION n° 2017.09.03

Soutien à un jeune sportif

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une demande de sponsoring d'un jeune Jules NAUD dans le cadre de son activité sportive de ski de compétition de freestyle.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à Jules NAUD afin de l'aider dans son sport ; en contrepartie, il devra porter les couleurs de La Ferrière.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.10.04

Conditions de cession des zones d'activités économiques

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières

et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

3 M € en 2018 répartis comme suit :

- l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
- Crolles pour un montant de 839 630 €

3 M € en 2019 pour la commune de Crolles

1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

DELIBERATION n° 2017.10.05

Gestion du réseau de distribution électrique et commercialisation de l'énergie électrique

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 juin 2017,

- après avoir pris connaissance des analyses réalisées par la régie municipale d'énergies dans le cadre du groupement ELISE dans le but de rechercher des solutions privilégiant l'intérêt de la Commune, la poursuite du service public local et apportant des garanties pour les salariés en place sur le territoire dans une démarche partagée entre les 10 communes du groupement ELISE,
- après avoir examiné la solution proposée par Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) qui apparaît opportune, repose sur le principe de fusion autorisé par l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, et qui se traduirait par le regroupement au sein de GEG des activités de distribution d'énergie des 10 communes du groupement ELISE, chacune de ces opérations consistant dans la concession par la commune considérée à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune (le « Contrat de Concession »), dans l'arrêt des activités de la régie municipale d'énergies, et dans une prise de participation par cette commune dans le capital de GEG par apport d'actifs liés à l'activité de distribution de l'énergie ou d'apports en numéraire,
- et afin de permettre au Conseil Municipal de disposer de tous les éléments nécessaires sur le Contrat de Concession, le dispositif d'apports et pour lui permettre de prendre la décision d'organiser son service de distribution de l'énergie sous cette nouvelle forme,

a décidé de mandater Monsieur le Maire pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

A la suite de cette dernière délibération, en coordination avec les services de GEG, la Commune a procédé à un examen plus détaillé des modalités juridiques de l'opération, dans la perspective d'une mise en œuvre des principes fixés par la délibération du 19 juin 2017, tendant à la poursuite de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec l'ELD GEG.

Cet examen a permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituerait à la régie municipale d'énergies dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux ELD concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'échange avec les services de l'Etat.

B) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Le déroulé des opérations est le suivant, sous la condition substantielle des modalités de prise d'effet de certaines des décisions visées ci-après énoncées au point 9 ci-après :

1. Un processus préalable de consultation relatif aux personnels concernés a été engagé sous la forme d'une information/consultation auprès des institutions représentatives du personnel de GEG ; ce processus a été engagé au début du mois d'octobre et devrait s'achever vers le 18 novembre 2017.

Les effectifs du personnel de la Commune n'assujettissent pas celle-ci à l'obligation de consulter un comité technique paritaire.

2. Décision par le Conseil Municipal de la Commune, objet de la présente délibération, portant sur les points suivants :
 - (i) Autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune (le « Contrat de Concession »), au vu du projet de contrat diffusé pour information aux membres du conseil municipal.
 - (ii) Décision par la commune de renoncer au profit de GEG à l'exploitation par la régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune, fixation de la date de la fin des opérations de la régie et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie conformément aux précisions données au point 9 ci-après, étant précisé que Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.
 - (iii) Approbation des termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, prenant effet dans les conditions précisées au point 9 ci-après, par lequel une somme en numéraire sera apportée par la Commune dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG, la contrepartie dudit apport consistant en actions GEG émises au bénéfice la Commune et habilitation de Monsieur le Maire pour signer ledit contrat d'apport d'activité et de numéraire ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport, étant précisé que :
 - ° le projet de contrat remis aux membres du Conseil Municipal de la Commune préalablement à la présente délibération comporte les dispositions essentielles à leur objet, mais pourrait encore en tant que de besoin, faire l'objet de corrections ou précisions compte tenu d'informations non disponibles à la date où il a été préparé,

- la version finalisée de ce contrat sera communiquée au Conseil Municipal de la Commune dès sa signature..
3. Décision du Conseil d'administration de la régie pour prendre acte de la renonciation par la commune à l'exploitation de la régie (voir le point 2 (i) ci-dessus) au profit de GEG.
 4. Diligences de GEG, par la voie de ses organes compétents, pour autoriser la signature du contrat d'apport d'activité et de numéraire, autoriser la signature du Contrat de Concession, et préparer les aménagements statutaires liés à l'entrée dans son capital de la Commune.
 5. Signature par la Commune et GEG du contrat d'apport d'activité et de numéraire.
 6. Délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble d'une part et de la ville d'Allevard d'autre part, statuant sur la modification du capital de GEG devant résulter de l'opération.
 7. Signature par la Commune et GEG, du Contrat de Concession prenant effet dans les conditions précisées au point 9 ci-après.
 8. Réunion de l'assemblée générale de GEG pour statuer sur l'apport et les aménagements de ses statuts liés à l'opération.
 9. Les opérations visées par la présente délibération visent à assurer, sans discontinuité, la poursuite des opérations de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune assurés jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies de Ferrière et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG.

A cette fin, prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, les opérations ou actes suivants :

- la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune au profit de GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie,
- le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune,
- le Contrat d'apport d'activité et de numéraire

C) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

au vu du déroulé des opérations décrit dans le point B) ci-dessus et en particulier au vu de ce qu'il doit décider pour la mise en œuvre du projet, se prononce globalement et indissociablement sur les points suivants :

1. **DONNE**, au vu du projet de contrat son autorisation de signer le contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune, avec date d'effet précisée au point 4 ci-après.
2. **RENONCE** à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune au profit de l'ELD GEG et décide que la date d'effet de la dite

renonciation, de la fin des opérations de la régie, et de la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie interviendra comme il est précisé au point 4 ci-après

3. APPROUVE les termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, avec date d'effet précisée au point 4 ci-après, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilite Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'apport d'activité et de numéraire après que celui-ci aura été finalisé dans des termes en substance similaires à celui du projet remis aux membres du Conseil Municipal, ainsi que tout document nécessaire à la bonne fin de l'apport.
4. DECIDE que, aux fins d'assurer, sans discontinuité, la poursuite des activités de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune exercées jusqu'ici par l'ELD régie municipale d'énergies et qui se trouveront fusionnées dans l'ELD GEG au sens de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie, les opérations ou actes suivants prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG :
 - la renonciation de la Commune à l'exploitation de la régie dans son activité de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune au profit de l'ELD GEG, ainsi que la fin des opérations de la régie municipale d'énergies et la reprise dans les comptes de la commune de l'actif et du passif de la régie municipale d'énergies,
 - le Contrat de Concession à GEG de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune,
 - le Contrat d'apport d'activité et de numéraire entre la commune et GEG.
5. CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.10.06

Acquisition de dix actions à G E G

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au rapprochement de la régie de la Commune de La Ferrière et de GEG, la commune devient actionnaire de GEG.

Par conséquent, la commune de La Ferrière souhaite faire l'acquisition de dix actions s'élevant à 71,77 euros par action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'acquisition de dix actions auprès de GEG pour un montant de 717.70 euros dont le versement aura lieu avant le 20 décembre 2017 ;

Autorise le maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.10.07

Décision Modificative budget de la commune 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à l'acquisition de dix actions à GEG.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
26	266	Autres formes de participations	750.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313	Constructions	- 750.00

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.10.08

Désignation du délégué communal pour l'Assemblée spéciale de G E G

Monsieur Le Maire rappelle le vote concernant le traité d'apport, qui se traduit par la participation de la Commune dans le capital de la SEM GEG.

Il convient en conséquence de déléguer un membre du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale qui regroupera toutes les communes actionnaires de la SEM.

Il appartiendra à cette Assemblée Spéciale de désigner un Président, et un représentant qui siègera au Conseil d'Administration de la SEM GEG.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Procède à l'élection du Délégué Communal pour l'Assemblée Spéciale de GEG :

Monsieur COHARD Gérard est élu à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.10.09

Demande de délivrance de 60m3 de bois de service par l'ONF à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure de délivrance par l'O.N.F. à la commune de 60 m3 de bois à prendre sur la parcelle du communal des Violettes (Tourbières du Jas) pour engager des travaux d'ouverture paysagère et d'ouverture à l'estive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.10.10

Demande d'aide exceptionnelle

Monsieur le Maire Gérard COHARD informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande d'aide exceptionnelle pour une famille.

Une demande de participation financière a été demandée dans le cadre de frais de scolarité d'un enseignement par correspondance.

Le montant total s'élève à 1 620 euros l'année, soit 374 euros pour l'inscription scolaire, puis 270 euros par trimestre.

Aussi, l'ensemble du conseil municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 644 euros correspondant à l'inscription scolaire pour un enseignement à distance 374 euros, ainsi qu'un trimestre à 270 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21h30.